

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3.1

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 7
Pour : 32
Abstentions : 3
Contre : 0

**OBJET : Avis de la Ville concernant le projet de Plan
Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement arrêté par le
Conseil Métropolitain**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, M. FAYE, S. BOURDET, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, M. FOULARD, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
S. CROCI	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
G. MERGY	à	A. SOMMIER
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLET
T. NAPOLY	à	D. LAFON
S. CICERONE	à	P. BUCHET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-1,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 23,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du 22 juin 2015 concernant l'adoption du Plan Local de l'Habitat 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine,

Vu les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France 2015-2030 en faveur du logement,

Vu le projet de **Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement** arrêté par le Conseil métropolitain en date du 28 juin 2018,

Vu le courrier de notification de la délibération concernant le projet de PMHH arrêté en date du 28 juin 2018 par le Conseil Métropolitain adressé par le Président de la Métropole à la Ville, pour avis,

Considérant que la Ville dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du projet par la Métropole du Grand Paris pour faire connaître son avis,

Considérant que le Conseil Territorial de Vallée Sud Grand Paris apportera l'avis de l'EPT concernant le projet de PMHH en date du 25 septembre 2018,

Considérant qu'au vu des avis exprimés par les Villes et EPT constitutifs de la Métropole du Grand Paris, le Conseil Métropolitain délibérera à nouveau sur le projet à l'occasion du Conseil de la Métropole du Grand Paris programmé le 7 décembre 2018 avant de le transmettre pour avis à l'Etat et d'approuver le document de manière définitive afin que le PMHH devienne exécutoire,

Considérant le souhait de la Ville d'œuvrer de concert avec les Villes constitutives de la Métropole du Grand Paris, afin de :

- Maintenir le rythme de production de logements neufs sur la durée du PMHH, en veillant à une répartition de l'offre équilibrée dans l'espace métropolitain.
- Tenir compte de la diversité des besoins des ménages et permettre la construction de parcours résidentiels fluides : développer une offre de logements mixte et accessible.
- Favoriser la mobilité et la mixité au sein du parc social et optimiser l'occupation des parcs de logements existants (privé et social)
- Permettre le parcours résidentiel des publics en difficulté en renforçant le lien entre l'hébergement et le logement
- Accompagner et renforcer la dynamique de rénovation du parc existant
- Assurer la gouvernance partagée, le suivi et la mise en œuvre du PMHH

Considérant que certains éléments du document apparaissent insatisfaisants pour la Ville :

- Le programme d'action n'apparaît pas suffisamment détaillé
- Le programme d'action ne propose pas d'objectifs chiffrés en termes financier
- L'objectif en terme production annuelle de logement sociaux pour la période 2018-2020 retenu pour la Ville n'est pas celui indiqué dans le PLH Sud-de-Seine et apparaît inexplicable (le document indique 40 logements sociaux annuels sur la période 2018-2020, alors que le PLH fixait cet objectif à 35)
- Les conditions concernant l'association des Villes à la formulation des objectifs chiffrés au-delà de 2020 ne sont pas précisées dans le document

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'apporter un avis défavorable concernant le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement arrêté par le Conseil Métropolitain en date du 28 juin 2018.

Article 2 : de demander à la Métropole de prévoir dans le document :

- Le maintien de l'exonération du SLS sur l'ensemble des zones retenues dans le PLH
- Le maintien de la répartition des typologies de financement conformément à ce qui avait été défini dans le PLH (à savoir 25% PLAI, 50% PLUS et 25% PLS)

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Président de Vallée-Sud-Grand-Paris
- M. le Président de la Métropole du Grand Paris

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 04/10/18

Publication/Affichage du 05/10/18 au 05/12/18

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé